



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 03/10/2025 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
26/09/2025

Date d'affichage en ligne
06/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.
Étaient présents (11) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Hubert CARPENTIER, M. Benoit CARION, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, Mme Christel GRATTEPANCHE, MME Marie GUILLAUMON, M. Philippe PIERART

Avaient donné pouvoir (3) :

MME Catherine WITASSE donne pouvoir à M. Daniel BOUTELIER
MME Nathalie LODATO donne pouvoir à M. Jacques DOMAS
M. Aurélien WAUTIER donne pouvoir à M. Hubert CARPENTIER

Absent(s) excusé(s) (1) :

M. Louis LEBRIEZ

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

Numéro interne de l'acte : DCM 2025/5/2

Thème : fonction_publique_territoriale / Autres catégories de personnels

OBJET : RECENSEMENT 2026 DE LA POPULATION : RECRUTEMENT

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a nécessité de créer un emploi de coordonnateur et deux d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Le Conseil, à l'unanimité, accepte :

- *La création de 2 postes d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026. Les agents seront payés à raison d'un forfait de 600 € de rémunération et 300 € de prime d'assiduité sur le calendrier de réalisation fourni par l'INSEE. Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.*

Les agents seront payés à raison d'un forfait de 600 € de rémunération et 300 € de prime d'assiduité sur le calendrier de réalisation fourni par l'INSEE. Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

- *La désignation d'un coordonnateur et d'un coordonnateur suppléant qui bénéficieront de 20 heures supplémentaires chacun. En sus, il sera versé 20 € pour chaque séance de formation.*

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vendégies-sur-Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance
M. Jacques DOMAS

Le Président de séance,
Jean FAURE